

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-16

LE VENDREDI VINGT MARS DEUX MIL VINGT SIX, A DIX NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric GUILLAUME, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, Mme Alexandra VITRAC, Mme Adeline CANIS, Mme Léna RENAUD,

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

ABSENT : M. Romain PANCHER

date de convocation : 20/03/2026

date d'affichage : 16/03/2026

nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

quorum : 8

ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant a accueilli les conseillers et a invité Madame Marie-Claude Charlès, doyenne des conseillers municipaux, à prendre la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du Code général des collectivités territoriales) ; elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 - conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Marie-Claude CHARLÈS, la doyenne des conseillers municipaux, prend la présidence de l'assemblée (art. L2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Marie-Claude CHARLÈS, prend la présidence de l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures,

Mme Dominique HERPIN-POULENAT se présente comme candidate :

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Il est procédé au vote, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	14 voix

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20260320-2026_16-DE

Madame Dominique HERPIN-POULENAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, est immédiatement installée.

Observations ou réclamations présentées pendant la séance :

M. Romain PANCHER est arrivé à 19h35, il n'a pas pu participer à l'élection du maire.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



Envoyé le : 27/03/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 27/03/2026
Publié le : 27/03/2026
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance
Dominique BARBIER CINTRAT

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2026

Application agréée E-legalite.com